

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Engrais liquides GOUT ROSSIGNOL sur la commune principale de l'AIOT FERRONIAS 24320 GOUT ROSSIGNOL.

La référence de votre dossier est A-3-EJMW9CJW et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 27/06/2023 à 09h01 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**

- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **84201403700019**

Organisme : **ASIO CONSEIL**

Fonction : **PRESIDENT**

Personne morale

N° SIRET **41008962700013**

Raison sociale **SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RIBERACOIS**

Forme juridique **Société coopérative agricole**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

16 Avenue Georges Trijoulet

24600 RIBERAC

Signataire

Qualité : **Directeur**

Référent

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Engrais liquides GOUT ROSSIGNOL**

Description des activités :

La SCAR exploite sur l'établissement, implanté Ferronias - 24320 GOUT-ROSSIGNOL, un stockage d'engrais liquides, d'une capacité totale de 255 m3, classé à Déclaration au titre de la rubrique ICPE 2175 et pour lequel elle ne dispose pas de récépissé de déclaration. Les installations de stockage sont composées de : - 2 cuves verticales à simple paroi en résine Polyester et fibres de verre de capacité unitaire de 40 m3 ; - 2 citernes souples en PVC : 1 de 125 m3 et 1 de 50 m3 Une déclaration initiale est donc réalisée pour régulariser l'exploitation de ce stockage. Les installations de stockage d'engrais liquides sont implantées sur un site d'une superficie totale de 23 130 m2. L'emprise au sol des cuves d'engrais liquides représente une faible surface d'environ 350m2. La surface imperméable existante (bâti et voiries étanches) de 15 380 m2 (1.53 ha). L'établissement a une surface supérieure à 1 ha et est donc classé à Déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature IOTA. Les autres activités du site sont : - Stockage et séchage de grains ; - Stockage de produits d'agrofouritures (produits phytosanitaire, semence, aliments, engrais solides...).

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **OUI**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

FERRONIAS

24320 GOUT ROSSIGNOL

X : 496004

Y : 6482432

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions

permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2.1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	Surface 1.53 ha	D	
2175	2175	Dépôts d'engrais liquides	255 m3	D	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **OUI**

Réseau public de distribution d'eau **OUI**

Volume maximum annuel (en m3) **20**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **OUI**

Origine et la nature des eaux résiduaires :

Les installations de stockage d'engrais liquides ne consomment pas d'eau. Le site a une consommation en eau potable relativement faible de l'ordre de 20 m3 par an liée aux besoins sanitaires du personnel (3 salariés + 1.5 saisonniers sur 1.5 mois). L'activité du site ne nécessite pas d'eau et ne génère donc pas d'effluents susceptibles d'entraîner une pollution de l'eau. Les eaux vannes et domestiques sont liées à la présence sur le site des 3 employés et des saisonniers.

L'exutoire des eaux résiduaires :

En milieu naturel ou au réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

Est-il prévu un traitement ou prétraitement sur site des eaux résiduaires avant rejet ? **OUI**

Traitement :

Les eaux vannes et domestiques, liées à la présence sur le site des 3 employés et des

saisonniers, sont collectées et évacuées directement vers une fosse septique toutes eaux reliée à un filtre à sable vertical non drainé.

Volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel : **20**

Commentaires sur les rejets d'eaux résiduelles :

Une partie des cuves d'engrais liquides est sur rétention. Des travaux vont être engagés pour que toutes les cuves soient placées sur un bac de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : - 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; - 50 % de la capacité globale des réservoirs associés. Le dispositif d'obturation sera maintenu fermé en conditions normales et les rétentions seront vidées dès que possible des eaux pluviales s'y versant.

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

L'activité de stockage d'engrais liquides ne génère pas de déchets. La gestion des poussières et écarts de triage du silo de stockage de grains s'inscrit dans un schéma de valorisation en nutrition animale. Dans ce processus, les poussières et écarts de triage sont traitées comme un produit à part entière. Les principaux déchets liés à l'exploitation des bâtiments d'agrofournitures (produits phytosanitaires, semences, aliments et engrais solides) sont : - Les DIB concernant les emballages usés (cartons, films plastiques, étiquettes, chiffons.... Ils sont triés dans des bennes différentes en vue d'être recyclés. - Les palettes abîmées sont-elles aussi recyclées. A noter que le site émet très peu de Déchets Industriels Spéciaux [DIS] tels que les huiles de maintenance, etc.... En effet la plupart des opérations de maintenance sont réalisées par des services ou entreprises extérieurs qui gèrent leurs déchets. Les DIS du site sont transportés et éliminés par des sociétés spécialisées.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **OUI**

Disposition en cas de sinistre

Précisez : **réserve incendie enterrée**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

L'établissement dispose : - d'une réserve incendie enterrée - des extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ; - un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; - des plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local (en cours).

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Mandat ou document signé par le déclarant vous autorisant à déposer la déclaration en son nom :

MandatSCAR.PDF

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

PlancadastreSCARGoutRossignol.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

PlanensembleSCARGoutRossignol.pdf